

## COMMENT DÉCLARER VOS ROSP SUR AMÉLI.PRO.FR

L'avenant conventionnel n°11, signé par l'USPO, introduit trois nouvelles rémunérations sur objectifs de santé publique (ROSP), présentées dans deux indicateurs.

### → Indicateur Qualité de service de l'officine et modernisation des échanges

- **Mise à jour de la carte Vitale** : ● 1 borne : 689 €, ● 1 borne et un 1 lecteur de mise à jour : 939€, ● 1 borne et 2 lecteurs : 1189€. ● Si vous ne disposez pas de borne, 250€ par lecteur avec un maximum de 4 lecteurs.
- **Messagerie sécurisée de santé** : 200€

### → Indicateur Qualité de la pratique : participation à une ESP ou à une CPTS : 280€ en 2018

**Déclaration en ligne sur Améli.pro.fr.** Le portail de déclaration des ROSP est ouvert du **18 février au 18 mars 2019**.

1. Rendez-vous sur le site Améli.pro.fr
2. Cliquez sur « Ma déclaration – déclarer mes indicateurs » en haut à droite
3. Cliquez sur l'onglet « Qualité de service de l'officine et modernisation des échanges » :
  - Vous avez une borne de mise à jour de carte Vitale : cochez OUI ou NON
  - Déclarez le nombre de lecteurs de carte Vitale : de 1 à 4.
  - Vous disposez d'une messagerie sécurisée de santé : sélectionnez le type de MSS dans le menu déroulant.
4. Cliquez sur l'onglet « Qualité de la pratique »
  - Vous participez à une ESP ou à une CPTS : cochez OUI
  - Cochez la case attestant sur l'honneur la véracité de vos propos

Une fois ces informations validées, l'onglet est neutralisé mais la modification des données est possible jusqu'au 18 mars 2019.

L'USPO met à votre disposition sur le site [www.uspo.fr](http://www.uspo.fr) trois documents facilitant votre navigation sur Améli.pro.fr et votre saisie des ROSP.

## VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EN OFFICINE, UN NOUVEL ACTE PHARMACEUTIQUE DÈS LA CAMPAGNE DE 2019

Au vu du succès de l'expérimentation de la vaccination contre la grippe en officine, la généralisation dans toute la France sera effective dès le lancement de la campagne de vaccination de 2019.

Un acte pharmaceutique pour la vaccination sera créé au mois d'octobre 2019. Les pharmacies d'officine pourront ainsi être payées via les flux des feuilles de soins électroniques (FSE).

Lors des négociations avec l'Assurance maladie, l'USPO a demandé :

- que l'acte pharmaceutique de vaccination soit rémunéré à **6,30 euros HT**,
- la **suppression du temps de surveillance du patient après l'acte de vaccination** fixé à 15 min pour l'expérimentation.

L'Assurance maladie doit encore arbitrer entre deux taux de remboursement pour cet acte : 60% ou 100%.

La **formation théorique** d'une demi-journée sera proposée aux pharmaciens **en e-learning**. Une formation pratique pour l'acte d'injection devra être effectuée en présentiel.

## TAXES DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DE DISPENSATION PAR LA SNCF

Deux situations spécifiques des assurés SNCF sont à prendre en compte pour éviter des rejets. Nous vous invitons à contacter votre éditeur de logiciel pour modifier les paramètres relatifs à la prise en charge des honoraires de dispensation :

- pour les **retraités et leurs ayants droit** : **75 %** pour les nouveaux honoraires de dispensation. Ce taux est identique à celui des médicaments remboursables.
- pour les **actifs**, si la prescription émane d'un **médecin SNCF, un dentiste ou un gynécologue** : **100 %** pour les nouveaux honoraires de dispensation.